

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 16 mars 2012  
(convocation du 5 mars 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Mars Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain à partir de 11h25	M. DUPOUY Alain à M. MOGA Alain
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. PARCELIER Muriel	M. GUICHOUX Jacques à M. TRIJOLET Thierry
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. DUPRAT Christophe	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h30
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M. GUYOMARC'H Jean-Paul à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. JOUBERT Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h15	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 10h	M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine	M. LOTHAIRES Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h	M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
Mme. CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h50
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. DAVID Yohan à M. SOUBIRAN Claude à partir de 10h	M. ROBERT Fabien à Mme. FAYET Véronique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques	Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Bordeaux Pont de Pierre - Consolidation des ancrages et peintures des gardes corps - Marché 10269U - Avenant n°1**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié par marché n° 10269U notifié le 2 août 2010, la consolidation des ancrages et peinture des garde-corps du pont de Pierre à Bordeaux à l'entreprise BTPS Atlantique.

Le montant du marché notifié est de 515 534,90 € HT, soit 616 579,74 € TTC avec une date de valeur de juin 2009 et un démarrage de marché par ordre de service du 4 avril 2011.

Le dossier de consultation d'entreprises rédigé en janvier 2009 permettait d'espérer des travaux dans le courant de l'année suivante et plus précisément aux meilleures conditions météorologiques favorables pour les prestations du marché, soit de mars à octobre, période de l'année où nous pouvons compter sur des journées présentant des taux d'ensoleillement maximum avec en parallèle des hygrométries minimum limitant les problèmes de point de rosée préjudiciable à la qualité des peintures mise en œuvre.

A la commission d'appel d'offres d'ouverture des plis du 27 mai 2009, une seule entreprise (BTPS Atlantique) a répondu avec un montant largement supérieur à l'estimation des services, conduisant la commission à déclarer le marché infructueux et a décidé de procéder à la passation d'un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence, comme envisagé par la délibération n° 2009-0177 du 10 avril 2009.

Une négociation a été engagée avec la Société BTPS Atlantique lors de réunions du 27 juillet et 23 septembre 2009, et son résultat a reçu l'aval de la commission d'appel d'offres du 16 décembre 2009 et du conseil par délibération 2010/0265 du 28 mai 2010, conduisant à une notification de marché le 2 août 2010 au lieu de septembre 2009 espéré.

Ce décalage de presque un an est la cause majeure de la plus value financière de ce marché.

En effet avec un déroulement normal de procédure d'attribution du marché, la fin des travaux aurait dû intervenir en octobre 2010 soit bien avant d'une part les travaux de peinture engagés par la Ville de Bordeaux sur les candélabres et, d'autre part, les manifestations festives de la fête du fleuve les 18 et 19 juin 2011 et la fête nationale du 14 juillet.

Au vu de l'attente de milliers de personnes sur le pont de Pierre pour la fête du fleuve et malgré les mesures de sécurité déjà draconiennes ces dernières furent renforcées à la suite de réunions tenues avec la Ville de Bordeaux.

Aussi, les prestations supplémentaires suivantes ont été mises en œuvre :

- sécurisation des éléments ou matériel d'échafaudage restant en place sur le pont côté aval avec cerclage des paniers de stockage, des planches d'échafaudage restant sur chantier, fermeture hermétique des bacs divers, évacuation du petit matériel,
- mise en place d'une signalisation complémentaire attirant l'attention du public sur les dangers de basculement de l'échafaudage,
- évacuation de l'ensemble des matériaux propres aux travaux de maçonnerie, serrurerie, peinture,
- réalisation d'un état de lieux constaté pour un huissier de justice.

Pour le 14 juillet et notamment le tirage du feu d'artifice depuis la Garonne aux abords de l'ouvrage qui génère beaucoup de monde sur le pont et particulièrement sur le côté aval en travaux, il a été décidé après réunion avec la Ville de Bordeaux et le SPS du chantier, de profiter du basculement des travaux pour libérer totalement les emprises du pont.

A cela deux raisons essentielles pour la sécurité du public :

- la présence de matériel colisé réduisant la hauteur réglementaire de protection des garde-corps amplifiait le risque de basculement des visiteurs vers le fleuve,
- les trottoirs en surplomb sur le fleuve sont limités en charge  $\approx 400 \text{ kg/m}^2$ . Pour mémoire, l'ensemble de l'échafaudage représente une charge de 80 tonnes.

L'évacuation de l'ensemble du matériel d'échafaudage a nécessité l'affrètement de 9 camions plateaux grue avec 1 journée de préparation du matériel pour son évacuation et son rapatriement. L'ensemble des prestations liées aux deux manifestations culturelles de la Ville de Bordeaux, représente 42,18 % du montant de l'avenant n°1.

La deuxième cause majeure du montant de l'avenant n°1 sont les interférences sérieuses des dossiers d'exploitation des deux chantiers de peinture engagés par la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. Le chantier communautaire occupant un trottoir complet pour les travaux et celui de la ville nécessite le deuxième trottoir pour des raisons de sécurité et d'emprise de travaux.

En conséquence, il a été décidé de fermer le pont à toute circulation motorisée les mercredis et jeudis avec déviation vers le pont Saint-Jean, pour permettre aux piétons de traverser le fleuve en toute sécurité depuis la chaussée opposée aux travaux de la Ville de Bordeaux. Sur la durée des travaux de mise en peinture des garde-corps, il a été recensé 48 nuits de fermeture du pont de Pierre assortie de la déviation sur le pont Saint-Jean. Cette prestation non prévisible représente 40,39 % du montant de l'avenant n°1.

Suite au lancement des travaux de réfection des candélabres du pont en décembre 2011 par la Ville de Bordeaux côté amont, le chantier CUB basculant sur ce côté a nécessité la mise en place d'un dispositif complémentaire de protection renforcée des parties basses des candélabres récemment repeints, prestation non prévue au marché car non prévisible.

Cette prestation de 8 394 € HT représente 9,42 % du montant de l'avenant.

A la visite préalable du chantier en 2008 pour l'élaboration de l'appel d'offres aucune anomalie distincte au niveau des garde-corps n'a été relevée. Cependant, lors de la prise de possession du chantier en avril 2011 il a été constaté:

- un tronçon de garde-corps rouillé avec perte de matière considérable au point où la structure même de l'élément ne garantissait plus la sécurité,
- 2 tronçons de lisses étaient manquants côté aval. Ces éléments de garde-corps ont été remplacés par des éléments neufs occasionnant une dépense représentant 3,68 % du montant de l'avenant.

Après dépose des pierres de couronnement sous le garde-corps existant, nous avons découvert des trous importants au droit des pieds de garde-corps associés à un joint de dilatation.

L'anomalie a généré une prestation non prévue au marché et la mise en œuvre d'un coffrage perdu suivi d'une reconstitution au mortier de réparation « Nanocrete R3 » a été validée.

Ces travaux génèrent une dépense de 3 234 € HT représentant 3,63 % du montant de l'avenant.

Les prestations complémentaires de travaux évoqués ci-dessus ont fait l'objet de réunions de travail avec l'entreprise permettant de dégager un accord sur un montant de travaux initialement proposé à 109 690 € HT et ramené à 89 135 € HT soit 23,06 % de rabais par rapport à la première proposition commerciale du 30 août 2011.

De ce fait, le montant du marché 10269 U augmenté de l'avenant est porté à 604 669,90 € HT soit 723 185,20 € TTC valeur juin 2009.

La dépense en résultant sera imputée sur le chapitre 23 compte 2315, CRB O100, fonction 8220 programme VA10.

Ceci exposé :

Vu l'incidence financière supérieure à 17,29 % du montant du marché et en application de l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995 modifié par l'article 5 de la loi 96-142 du 21 février 1996, l'avis préalable favorable de la Commission d'Appel d'Offres a été donné lors de la Commission d'appel d'offres du 18 janvier 2012.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2010/0 268 en date du 28 mai 2010

**VU** le marché initial n°10269U

**VU** le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

VU l'avis préalable favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 18 janvier 2012 validant cet avenant,

ENTENDU le rapport de présentation

## **CONSIDERANT QUE**

Le déroulement de la procédure d'attribution du marché et certaines exigences de sécurité, d'interférences de plusieurs chantiers dans la phase d'exécution des travaux non envisageables lors de l'élaboration du dossier d'appel d'offres ont nécessité diverses adaptations du projet. Il est nécessaire de conclure un avenant au marché n°10269U relatif à la consolidation des ancrages et peinture des garde-corps sur le Pont de Pierre à Bordeaux.

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Les termes du projet d'avenant n° 1, ci-annexé, relatif au marché n° 10269U concernant la consolidation des ancrages et peinture des garde-corps sur le Pont de Pierre à Bordeaux.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n° 1, ci-annexé, relatif au marché n° 10269U concernant la consolidation des ancrages et peintures des garde-corps sur le Pont de Pierre à Bordeaux pour un montant de 89 135,21 € H.T.

### **Article 3 :**

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal – chapitre 23 – compte 2315 : CRB TGOO – fonction 8220 – programme VA 10.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 mars 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 AVRIL 2012

PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2012

M. ALAIN DAVID